



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-11-080

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Philippe LEGOUX.

Absente excusée : Solange COOKE

Procuration : Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ.

Secrétaire de séance : Nicolas ELIE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2020

D2020-11-080 OBJET : AVENANT CONVENTION SERVICES PERISCOLAIRES MEGÈVE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yann JACCAZ

Exposé : Le Maire rappelle que la commune a signée une convention avec la Mairie régissant l'organisation de la mise à disposition des services du pôle enfance de Megève en juin 2014. Aujourd'hui en raison de l'évolution de l'organisation des services il convient de signer la nouvelle convention annexée.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration.....	01
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

Pierre Bessy



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 12/11/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.